

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### ***Acte réglementaire relatif à l'analyse des actes bucco-dentaires de « restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire » côtés SC33***

Le Directeur Général de la Caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'ordonnance 96-345 du 24 avril 1996,

Vu l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au contrôle médical des régimes de protection sociale,

Vu le récépissé de déclaration de la Commission informatique et libertés en date du 07 novembre 2005 enregistré sous le numéro 109 31 47.

#### **Décide**

##### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la création d'un fichier d'évaluation qualitative des actes bucco-dentaires de restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent, par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire (acte coté SC33), réalisés par les chirurgiens-dentistes dispensant des soins bucco-dentaires aux assurés et à leur(s) bénéficiaire(s) relevant du régime agricole, en vue d'en améliorer la qualité.

##### Article 2

Pour ce faire, le chirurgien-dentiste conseil de la caisse départementale ou pluri-départementale, ou la personne placée sous son autorité, recherche parmi les assurés du régime agricole, ceux ayant bénéficié d'un acte bucco-dentaire de restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent, par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire (acte coté SC33)

Pour cette recherche, sont traitées les données suivantes :

#### **Données administratives**

Nom, prénom de l'assuré ou du bénéficiaire

Date de naissance de l'assuré ou du bénéficiaire

Adresse de l'assuré

Numéro d'identification nationale de l'assuré ou du bénéficiaire

Nom et numéro d'identification du professionnel de santé prescripteur

